



Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay-le-Gillon

## **ARRETE 2024-48**

**Objet : circulation rue de la  
Mairie – Cérémonie du 8 mai**

Le Maire de Prunay le Gillon,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),-

**Considérant** les mesures de sécurité à mettre en place pour la cérémonie du 8 mai ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison de la cérémonie du 8 mai, la rue de la Mairie sera barrée et la circulation interdite du numéro 10, à l'angle de la Place du 14 Juillet, jusqu'au numéro 32, à l'angle de la rue de l'Egalité, de 9 heures à 11 heures. L'accès aux piétons sera maintenu.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, installés par les services techniques de la commune. L'accès des services de secours sera possible pendant toute la durée de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie.

Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine,  
CODIS 28.

Fait à Prunay le Gillon, le 25 avril 2024

Par délégation du Maire,

Thierry JOUSSET, 3<sup>ème</sup> adjoint.

